



# PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Cadre partagé pour la mise en œuvre des contrôles phytosanitaires

### 1- Préambule – pourquoi un cadrage régional dans le domaine phytosanitaire ?

Les enjeux autour des produits phytosanitaires sont multiples : des enjeux orientés vers la productivité et la compétitivité des exploitations agricoles, mais également des enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux avec des risques liés aux usages de ces produits, tant pour l'environnement que pour la santé humaine.

Parallèlement, la **réglementation existante dans le domaine phytosanitaire est volumineuse et complexe**, du fait notamment de sa dissémination dans plusieurs textes législatifs. Ces normes visent à protéger les utilisateurs, les consommateurs, l'environnement, et s'appliquent à tous les utilisateurs de produits phytosanitaires, **en premier lieu les agriculteurs**. Ces dispositions réglementaires sont parfois difficiles à appréhender et à appliquer sur le terrain, considérant *a fortiori* les fréquentes évolutions dont elles font l'objet. Elles peuvent ainsi être sources d'incompréhensions et / ou de tensions entre contrôleur(s) et contrôlé(s), et *in fine* d'une charge mentale trop lourde pour l'agriculteur.

Dans l'objectif de mieux prendre en compte ces difficultés à appréhender la réglementation phytosanitaire, et ainsi fluidifier les relations entre administration et administrés, un groupe de travail régional réunissant la DRAAF, les DDT(M), la chambre régionale d'agriculture et les syndicats agricoles représentatifs, a été institué pour rédiger un **cadre partagé – objet du présent document – explicitant ce qui peut relever de la pédagogie et du droit à l'erreur**, dans le cadre réglementaire existant. Ce document pourra être adapté en fonction des évolutions de ce cadre.

### 2- Objectifs du document

Le présent document définit les principes et les bonnes pratiques permettant de s'assurer que les contrôles phytosanitaires en exploitation agricole (au titre des aides de la PAC ou non), sont réalisés dans un **cadre apaisé**, et dans le **respect mutuel entre contrôleur et contrôlé**.

Il rappelle ainsi brièvement et sous forme synthétique, les différentes étapes d'un contrôle phytosanitaire, ainsi que les **engagements réciproques** des contrôleurs et contrôlés.

*Il se veut enfin être un document complémentaire aux chartes préexistantes dans certains départements ligériens, qui porte spécifiquement sur le volet phytosanitaire, pour introduire, notamment ce qui peut relever de la **pédagogie** et du **droit à l'erreur** dans le cadre réglementaire existant, dans ce domaine.*

## Organisation type d'un contrôle phytosanitaire

	<b>ENGAGEMENTS du SRAL et des inspecteurs phytosanitaires</b>	<b>ETAPES DU CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE</b>	<b>ENGAGEMENTS de la profession et des exploitants agricoles contrôlés</b>
<b>AVANT LE CONTRÔLE</b>	<p>Information préalable aux contrôles : présent document, droits de l'agriculteur</p> <p>Intégration des contraintes justifiées de l'exploitant, dans une certaine mesure</p>	<p><b>J-48H AVANT LE CONTRÔLE :</b></p> <p>Préavis et prise de RDV : (possibilité réglementaire de déplacement en inopiné)</p>	<p>Acceptation du RDV et du cadre associé</p> <p>Mise à disposition des documents nécessaires au bon déroulement du contrôle</p>
<b>CONTRÔLE SUR PLACE</b>	<p>Courtoisie des contrôleurs</p>	<p><b>JOUR J :</b></p> <p>Présentation du contexte et de l'objet du contrôle</p>	<p>Non opposition au contrôle</p> <p>Accueil avec courtoisie</p>
	<p>Respect de l'exploitant</p> <p>Diplomatie et impartialité</p> <p>Intégrité des constatations</p> <p>Clarté et pédagogie</p> <p>Collecte de pièces administratives, prise de photos</p>	<p>Réalisation du contrôle :</p> <p>Evaluation de la conformité de chaque point de contrôle (avec précisions, le cas échéant, de ce qui relève de la conditionnalité ou non)</p>	<p>Facilitation du déroulement du contrôle, notamment par le maintien d'un cadre serein et sécurisé</p> <p>Participation active, notamment via la mise à disposition des documents demandés</p> <p>Respect de l'inspecteur</p>
	<p>Constatations factuelles et objectives, sur la base des observations réalisées</p>	<p>Conclusion du contrôle sur place avec dispositif de traçabilité laissé à l'exploitant selon contexte de contrôle</p> <p>(Compte Rendu de Contrôle ou autre dispositif)</p>	<p>Acceptation des constatations</p> <p>Observations éventuelles, justification</p>
	<p>Bienveillance lors de l'annonce des étapes administratives ultérieures (dont explication des suites et voies de recours, mise à disposition d'une fiche d'observations en conditionnalité)</p> <p><b>Explication du contexte du « droit à l'erreur » et intégration pour les étapes ultérieures (pour réduction de la « charge mentale » du contrôlé)</b></p>	<p>Utilisation des voies de recours lorsque nécessaire, dans le cadre réglementaire existant</p> <p><b>Acceptation du cadre réglementaire (incluant le droit à l'erreur)</b></p>	
<b>APRES LE CONTRÔLE</b>	<p>Pédagogie avec mise en avant des éléments positifs du contrôle</p> <p>Mise en œuvre des suites proportionnées à la situation (y compris en cas d'infractions)</p> <p>Poursuite des échanges avec le contrôlé le cas échéant</p> <p>Discrétion professionnelle</p>	<p><b>J+60 (maxi.) :</b></p> <p>Finalisation du rapport d'inspection (RI) plus global et des courriers associés</p>	<p>Prise en compte des constats du RI et acceptation du cadre des suites</p> <p>Remise en conformité (le cas échéant)</p>

En dehors de ce temps de contrôle (et dans le cadre de la conditionnalité), la DRAAF s'engage à établir la **sélection** des établissements à contrôler sur la base de **critères adaptés et homogénéisés**, selon les dispositions européennes et nationales. Ces listes sont validées par les DDT(m).

La DRAAF s'engage également à participer aux temps d'échanges avec la profession agricole (notamment aux **réunions annuelles départementales** « bilans des contrôles ») et à **développer les actions de communication** à visée pédagogique : flyers, séquences vidéos et autres outils, participation à des journées pédagogiques et des journées techniques...

le Préfet de la région  
Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique,

**Le Préfet**

Fabrice RIGOULET-ROZE

Pour le Président de la Chambre Régionale  
d'Agriculture des Pays de la Loire,

Denis LAIZÉ